

Dossier MDPH pour enfant

Guide complet et précis pour constituer un dossier MDPH enfant

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique destiné à soutenir les familles ayant un enfant en situation de handicap, en leur permettant d'accéder à des droits, des prestations et des accompagnements adaptés.

Constitution du dossier MDPH enfant : pièces à fournir

- Le **formulaire de demande MDPH** (Cerfa n°15692*01) : disponible en ligne ou auprès de la MDPH de votre département. À remplir minutieusement, chaque rubrique compte.
- Un **certificat médical** détaillé, établi par le médecin traitant, daté de moins de 6 mois : il doit décrire précisément la pathologie, les limitations fonctionnelles, les soins nécessaires et préciser le retentissement dans la vie quotidienne.
- La **copie d'un justificatif d'identité** de l'enfant (carte d'identité, passeport ou livret de famille) et du représentant légal.
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, quittance de loyer, etc.).
- Le **projet de vie** : une lettre rédigée par la famille expliquant les besoins de l'enfant, ses difficultés au quotidien, ses souhaits en matière d'éducation, de soins, d'accompagnement ou d'orientation.
- Tous les **bilans et comptes-rendus médicaux, paramédicaux ou scolaires** récents (orthophonie, ergothérapie, psychologie, enseignement, etc.) qui permettent d'illustrer les besoins spécifiques de l'enfant.

Conseils pratiques pour une demande optimisée

Pour renforcer la demande, il est conseillé d'expliquer avec des exemples concrets les impacts du handicap sur la vie familiale, sociale et scolaire (difficultés à l'école, besoin d'un tiers-temps, nécessité d'un accompagnement, équipements spécifiques, troubles du comportement, fatigue rapide, rendez-vous médicaux fréquents, etc.).

Impliquer les professionnel·le·s qui suivent l'enfant (enseignant·e référent·e, psychologue, ergothérapeute, etc.) pour la rédaction de leurs bilans : un dossier étoffé favorise une réponse adaptée.

Déroulé du traitement du dossier

- Après dépôt (par voie postale ou sur place), le dossier est **enregistré par la MDPH et un accusé de réception** est envoyé.
- Le dossier est examiné par une équipe pluridisciplinaire qui peut demander des **compléments d'information** ou proposer un entretien avec la famille.

- Le passage en **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** aboutit à une décision officielle. Les délais de traitement varient selon les départements mais sont en général compris entre 4 et 6 mois.
- La décision est communiquée **par courrier** et précise les droits ouverts (AEEH, PPS, orientation, accompagnements, cartes mobilité inclusion, etc.).

Droits et prestations possibles par la MDPH

- **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** et ses compléments éventuels.
- **Projet personnalisé de scolarisation (PPS)** : intégration en milieu scolaire ordinaire avec ou sans accompagnement (AESH), ou orientation vers un établissement spécialisé.
- **Carte mobilité inclusion** (priorité, stationnement, invalidité).
- **Orientation vers des services d'accompagnement, de soins ou de rééducation spécialisés (SESSAD, CMP, IME, etc.).**
- Reconnaissance du handicap et accès à d'autres droits sociaux (souvent indispensables pour certaines démarches).

Pour tout renseignement, il est recommandé de prendre rendez-vous avec un·e conseiller·ère MDPH ou de consulter le site officiel de votre département. Des associations spécialisées peuvent également accompagner les familles dans la rédaction et le suivi du dossier.